

Quels sont les véhicules concernés par le certificat qualité de l'air Crit'Air ?

Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires, etc. Les engins agricoles et engins de chantier ne sont pas concernés.

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est-il obligatoire ?

Dans quels cas le certificat qualité de l'air Crit'Air est-il obligatoire ?

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est un dispositif national. Chaque département définit des modalités de restriction de circulation sur son territoire. Le certificat Crit'Air permet aux véhicules autorisés de circuler dans un périmètre de restriction de circulation, qu'il soit pérenne (Paris et Grenoble actuellement) ou ponctuel en cas d'épisodes de pollution. Dans les Bouches-du-Rhône, il est obligatoire dès 2019 pour les véhicules amenés à circuler dans le périmètre de la circulation différenciée en cas d'épisodes de pollution.

Comment connaître la classification des véhicules ?

Le [site de délivrance des certificats](#) dispose d'un [simulateur](#) permettant d'identifier le certificat qualité de l'air correspondant au véhicule, à partir des informations présentes sur le certificat d'immatriculation du véhicule

Attention, la vignette affichée lors de la simulation est indiquée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle.

Comment se procurer le certificat qualité de l'air Crit'Air ?

La commande se fait en quelques minutes sur le [site officiel](#) à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule, avec paiement en ligne par carte bancaire

Pour les flottes de véhicules, en utilisant la procédure de commande groupée sur le téléservice dédié.

La demande peut également être faite par courrier en utilisant le formulaire dédié avec paiement par chèque.

D'autres interrogations ? Consultez la [foire aux questions](#) du site officiel.

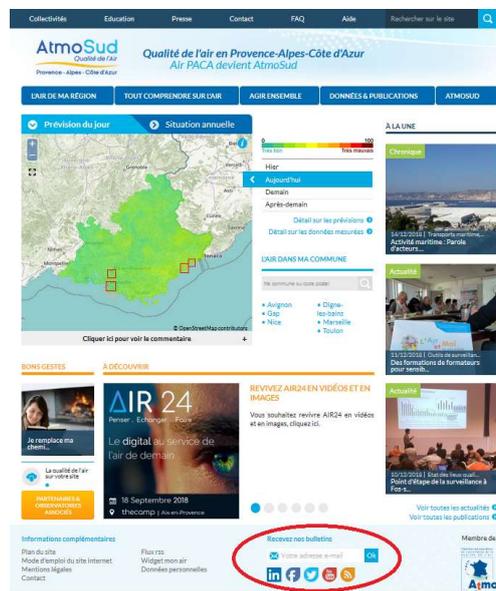
Quel est le prix du certificat qualité de l'air Crit'Air ?

Le prix du certificat est de 3,62 € pour un envoi en France. Le prix couvre les coûts du service qui le délivre ainsi que les coûts d'élaboration, de fabrication, d'acheminement et de suivi des demandes de certificats. Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

Comment être tenu informé d'un épisode de pollution ?

L'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est surveillée par une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, AtmoSud.

Pour être informé d'un épisode de pollution, il est possible de [s'abonner aux alertes d'AtmoSud](#) sur leur site Web.



The screenshot shows the AtmoSud website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Collectivités', 'Education', 'Presse', 'Contact', 'FAQ', 'Aide', and 'Rechercher sur le site'. The main header features the AtmoSud logo and the text 'Qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur' and 'Air PACA devient AtmoSud'. Below this, there are several tabs: 'L'AIR DE MA RÉGION', 'TOUT COMPRENDRE SUR L'AIR', 'AGIR ENSEMBLE', 'DONNÉES & PUBLICATIONS', and 'ATMOSUD'. The main content area includes a 'Prévision du jour' section with a map of the region and a 'Situation annuelle' section. There is also a 'L'AIR DANS MA COMMUNE' section with a list of cities. At the bottom, there is a 'Recevez nos bulletins' section with a red circle around the text and a list of social media icons (Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn, etc.).